



Résolu Patrimoine / Placez votre sérénité sous haute protection

Les prestations

“Juripratique”

L'information concrète sur toutes les questions juridiques et pratiques de la vie privée.

Un accès à l'ensemble de nos prestations sur simple appel téléphonique.

La “Signature Sérénité”

AXA Protection Juridique accompagne le client qui envisage de signer un contrat (travail, bail d'habitation, location saisonnière, prestations de loisirs), en l'assistant dans sa lecture et sa compréhension.

Si une difficulté est identifiée, le dossier est soumis à un avocat qui confirmera par écrit sa validité juridique.

Les honoraires d'avocats sont pris en charge à hauteur de 500 € par année d'assurance.

La gestion amiable du litige

AXA Protection Juridique prend en charge la gestion amiable des litiges **dans tous les domaines du droit**¹.

Les frais et honoraires sont pris en charge à hauteur de 1 147 € par litige.

La prise en charge judiciaire du litige

Si le litige ne peut être résolu à l'amiable,

AXA Protection Juridique prend en charge la défense judiciaire des intérêts de l'assuré devant les tribunaux, dans les domaines suivants⁵ :

Prévoyance, retraite

Santé, prestations sociales

Fiscalité⁴

Filiation et adoption²

Successions³

Rupture de la vie commune²

Divorce²

Parts sociales et valeurs mobilières

Patrimoine immobilier - résidences principale et secondaire(s)

Travaux

Agression et accident

Emplois familiaux ou domestiques

Internet

Travail

Consommation

Contraventions et délits

Les frais et honoraires sont pris en charge selon le tableau de garanties.

Plafond fiscalité : 3 860 € par année d'assurance.

Plafond option construction : 3 860 €.

Plafond successions, fiançailles, divorce, rupture de vie commune : 2 400 €.

Le plafond global de prise en charge des frais par litige est de 20 860 € (41 720 € avec option doublement des plafonds et honoraires)

Le tarif

139 € TTC par an mensualisable sans frais

Les options

Doublement des plafonds et honoraires 70 € TTC par an

Biens donnés en location 83 € TTC par an par bien donné en location (56 € si géré par une agence immobilière)

Construction 95 € TTC par an

(1) Délai de carence de 2 mois pour les conflits de voisinage et du travail. (2) Délai de carence de 24 mois. (3) Délai de carence de 6 mois. (4) Délai de carence de 3 mois. (5) Seuil d'intervention : 301 €.